

Image not found or type unknown



## Loyers impayés dois je tout payé

Par **Laure42**, le **05/07/2018 à 20:28**

Bonjour c est la première fois que je viens sur ce forum!j étais en colocation avec un ami ce dernier ne payait pas son loyer j ai reçu une lettre de l huissier me disant que je devais 3800€ de loyers impayés ce dernier a réussi à se mettre sous tutelle et va déposer un dossier de sur endettement l huissier me demande de régler les 570€ plus quelque chose pour la dette je ne gagne que 1100€ par mois mon colocataire avait une retraite de 2200€ par mois que puis je faire? Merci

Par **Visiteur**, le **05/07/2018 à 20:47**

Bonsoir,  
Le bail ést-il aux 2 noms ?  
Car vous dites "ce dernier ne payait pas son loyer"

Par **amajuris**, le **06/07/2018 à 09:17**

bonjour, n'il faut relire votre bail mais très souvent, il comporte une clause de solidarité entre les colocataires.  
envoyez ce site:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2044>  
salutations

Par **Laure42**, le **13/07/2018 à 16:33**

Bonjour oui il comporte cette clause de solidarité !!!!!!! Mais nous avons signé e fin 2015 et

dans l'année 2016 il a fait son dossier pour la curatelle sans me prévenir maintenant il a fait mettre la dette du loyer sur son dossier de surendettement mais l'huissier je le comprend veut me poursuivre je suis à bout

Par **Laure42**, le **13/07/2018 à 16:34**

Il aurait dû me prévenir qu'il serait sous curatelle j'aurais quitter ce logement

Par **amajuris**, le **13/07/2018 à 16:42**

ce qui est certain, c'est que le problème de paiement entre les locataires dont le bail comprend une clause de solidarité, ne concerne pas le bailleur. rnvous devrez payer votre dette et vous retourner, éventuellement, contre votre ami.

Par **Laure42**, le **13/07/2018 à 16:55**

C'est pas gagné il est sous curatelle puis je Entreprendre une action contre lui parce qu'il m'avait caché qu'il était sous curatelle elle-même ne savait pas qu'il était en colocation

Par **Laure42**, le **13/07/2018 à 17:04**

Son dossier a été déposé le mois dernier si la banque de France l'accepte est-ce que l'huissier me poursuivra-t-il encore?

Par **amajuris**, le **13/07/2018 à 17:14**

comme l'huissier ne pourra pas poursuivre votre ami si son dossier est recevable, l'huissier vous poursuivra, c'est le principe de la solidarité que vous avez accepté.

Par **Laure42**, le **13/07/2018 à 17:40**

Merci de votre réponse mais ce que je ne comprend pas la dette sera comprise dans ce dossier pourquoi j'aurais à la payer alors que c'est lui qui s'est endetté tout seul !!!!!!!j'ai compris qu'il y a la solidarité. Mais la banque peut-elle effacer cette dette? ou faut-il que je dépose moi aussi un dossier? Je vais être bloquée pendant cinq ans je ne suis pas endettée. puis je envoyer un message à tous ces amis pour dire dans la situation qu'il se trouve? c'est un malhonnête.

Par **amajuris**, le **13/07/2018 à 19:04**

certes, il s'est peut-être endetté mais comme vous étiez solidaire du paiement des loyers, la solidarité s'applique. La colocation s'est bien mais présente des risques quand on ne connaît pas trop les autres colocataires. Dans votre premier message, vous indiquiez qu'il s'agissait de loyers impayés, je ne comprends pas ce que vient faire la banque dans votre affaire. Pourquoi voulez-vous que votre bailleur efface votre dette ? Vous pouvez également déposer un dossier de surendettement.

Par **Laure42**, le **13/07/2018 à 19:37**

Je ne sais pas trop bien comment marche la Banque de France ce que je sais si je le fais comme lui ça va durer cinq ans sa curatelle a inclus les loyers impayés dans son dossier de surendettement. Désolée si je me répète mais c'est première fois qu'un coup dur me tombe dessus. Cette personne a pris un autre appartement et doit être expulsé pour non paiement de ses loyers.